



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1ERE SESSION DU CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024

MARDI 3 OCTOBRE 2023

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 4 heures ; coefficient 4)

Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement.

TRÈS IMPORTANT

Aucun document n'est autorisé.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire), le non-respect de l'anonymat entraînant l'annulation de la copie (exemple : signature, nom, etc.)

SUJET :

Vous synthétiserez en cinq pages maximum le dossier relatif à la dématérialisation des procédures au sein du ministère de la Justice en utilisant et visant l'intégralité des documents.

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Article du Blog Cyberjustice de Sophie Foisset - Master et du cyberjustice – Université de Strasbourg – « La dématérialisation de la procédure civile, une justice accessible ? », 19 août 2019 (pages 1 à 3) ;

Document 2 : Article de France info : « Justice : la révolution numérique se fait en douceur », 3 mai 2023 (page 4) ;

Document 3 : Extrait de l'article Forbes France de Cathy Robin et Christophe Thibault, Axon France : « La numérisation de la procédure pénale, l'enjeu de la justice de demain », 12 février 2023 (page 5) ;

Document 4 : Article de la revue iimpact éco : « Le numérique pour une justice plus lisible, plus accessible et plus efficace », décembre 2019 (pages 6 à 8) ;

Document 5 : Article Actualités juridiques – village de la Justice : « Les états généraux de la Justice : le numérique ou la politique de Gribouille », de Bruno Mathis, 5 octobre 2022 (pages 9 à 10) ;

Document 6 : Extrait de l'article du site Lexbase : « La dématérialisation progressive de l'accès à la justice », par Karine Lemerrier, maître de conférences en droit privé Le Mans Université, membre du Thémis-UM, 1^{er} juillet 2021 (pages 11 à 12) ;

Document 7 : Article Actualités N2F : « Quels sont les enjeux de la dématérialisation sur l'écologie ? » par Marion Chevy, 2023 (pages 13 à 14) ;

Document 8 : Article de La Rédaction : « Open data des décisions de justice : un calendrier prévu jusqu'en 2025 », 6 mai 2021 (pages 15 à 16) ;

Document 9 : Article du site Silicon : « Numérisation de la justice : un plan recalibré pour 2023-2027 » par Clément Bohic, 15 février 2023 (pages 17 à 19) ;

Document 10 : Extrait de l'article intranet de la cour d'appel de Nancy : « La transformation numérique du Ministère de la Justice », 8 juin 2023 (pages 20 à 21) ;

Document 11 : Communiqué de presse de la Cour des comptes : « Améliorer le fonctionnement de la justice – point d'étape du plan de transformation numérique du ministère de la Justice », 26 janvier 2022 (pages 22 à 23) ;

Document 12 : Article de La Tribune : « La dématérialisation des services publics et des procédures administratives qui simplifie la vie des citoyens », 28 juillet 2022 (pages 24 à 25).

Blog Cyberjustice

MASTER ET DU CYBERJUSTICE – UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

LA DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE CIVILE, UNE JUSTICE ACCESSIBLE?

M2 Cyberjustice - 19/08/2019 - 10 min de lecture - Dématérialisation / Legaltechs

Conformément aux engagements du Président de la République lors de sa campagne, la justice va être réformée. Cela permettra de rétablir la confiance des citoyens dans la justice française. 5 thématiques sont envisagées pour arriver à la Justice moderne.

L'organisation judiciaire est porteuse de nombreux enjeux. Le projet de transformation numérique de la justice répond à un besoin de plus de clarté et une justice plus lisible.

L'objectif est que toutes les démarches soient numérisées en 2022 et que les données publiques soient ouvertes. Il faut créer un véritable service public numérique de la justice permettant la saisine et le suivi d'un dossier en ligne à travers une dématérialisation, qui existe déjà partiellement.

C'est donc une véritable révolution numérique qui doit s'effectuer pour répondre au mieux aux besoins des justiciables et pour aider les professionnels de la justice dans leur quotidien.

Nicole Belloubet, la garde des Sceaux a qualifié la réforme de la justice comme le « cœur du réacteur ».

- ***De multiples outils existent déjà***

La dématérialisation de la justice civile s'est accélérée depuis plusieurs années. Pour permettre à la justice d'entrer dans le « monde du numérique », il a fallu mettre en place des outils de communication permettant aux divers acteurs de la justice d'être connectés.

De nombreux dispositifs numériques existent actuellement. Par exemple, le Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA), qui est une plateforme sur laquelle les avocats peuvent communiquer entre eux et avec les autres acteurs du procès.

Il y aussi Opalexe, qui est une application utilisée par les experts de justice pour dématérialiser leurs échanges dans le cadre des expertises civiles. Sur une même plateforme sont donc réunies les experts, les magistrats, les avocats et les justiciables

Néanmoins, des progrès sont réalisés en matière de nouvelles technologies et ces outils vont être déployés à un niveau plus important.

- ***L'objectif : la dématérialisation complète des procédures***

La justice se doit aujourd'hui de s'adapter totalement aux nouvelles technologies. Il est prévu qu'on puisse saisir en ligne le tribunal et suivre notre procédure en ligne pour certains litiges. L'utilisation de la lettre recommandée dématérialisée et de la signature électronique sont aussi des objectifs.

Dans le futur, il sera aussi possible d'avoir un rappel des dates et heures de convocation à l'audience par SMS. L'objectif n'est pas d'abolir l'intermédiation humaine, mais de permettre une mise en relation rapide et facilitée des différents acteurs de la justice.

Pour l'avenir on peut imaginer une procédure entièrement dématérialisée sans audience qui pourra se tenir pour certains litiges. Les justiciables pourront obtenir une décision dans un délai rapide et consulter directement la décision sur un portail. Cela pourrait être particulièrement intéressant lorsque les parties sont domiciliées dans des régions différentes.

Aujourd'hui, au vu des dizaines d'applications qui cohabitent, il est indispensable d'arriver à une unification. Le grand projet est Portalis.

- ***Le Projet Portalis***

Le projet Portalis se matérialise comme un immense Cloud auquel ont accès les magistrats, avocats, huissiers, juridictions, greffes, et justiciables. L'idée est que la requête peut être présentée par voie électronique et que la procédure peut être suivie en ligne.

Les outils qui existent déjà devront être améliorés pour être plus opérationnels. Ce projet implique donc une dématérialisation de bout en bout, de la saisine jusqu'à l'archivage de la décision.

Le système devra être interopérable avec les auxiliaires de justice, comme e-barreau pour les avocats.

- ***Le justiciable : justice.fr***

Justice.fr est accessible aux justiciables depuis 2016. C'est le site officiel d'accès à la justice qui permet aux personnes susceptibles d'avoir recours à la justice d'obtenir des informations sur les procédures, de connaître le tribunal ou le service compétent et de pouvoir engager une procédure.

Le site est facile à appréhender grâce au questionnaire dynamique, mais il existe aussi une recherche par mot clé, des annuaires, des simulateurs pour estimer les droits, des liens rapides pour accéder à d'autres sites et un lexique du vocabulaire de la justice.

Le justiciable pourra donc savoir quel tribunal sera compétent pour son affaire, s'il doit se faire assister ou non par un avocat, quels formulaires il doit remplir si ce n'est pas le cas et les pièces justificatives à produire. Le justiciable est donc guidé dans ses démarches.

Suivre la procédure en ligne sera aussi pour les justiciables très pratique pour voir l'évolution de leur dossier, et saisir les juridictions en ligne ainsi que de demander une aide juridictionnelle avant de voir dans quelques années un traitement intégral de la procédure en ligne, jusqu'à l'audience.

- ***Le respect de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme***

Les nouvelles technologies doivent être des outils pour renforcer les garanties de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'homme. L'accès à la justice, l'impartialité et l'indépendance des juges, l'équité et de délai raisonnable des procédures doivent être garantis. Les principes du contradictoire et du respect des droits de la défense sont attachés à ce principe fondamental.

Le système de dématérialisation doit donc assurer le contradictoire. Par exemple, à la même minute, il faut que toutes les parties soient informés qu'un nouveau document a été déposé sur la plateforme et puissent l'avoir en leur possession. Les documents doivent être sécurisés et ne pas se retrouver entre les mains de personnes non habilités à les avoir.

Enfin, l'accès à la justice est un droit fondamental. La dématérialisation semble être une aide à l'accès au juge mais pourrait priver certains citoyens d'un accès à la justice.

Dans notre société, tous les justiciables n'ont pas les moyens de se doter d'un dispositif informatique ou d'une connexion internet. En outre, certains justiciables pourraient souffrir d'une absence de maîtrise de l'outil.

Les accueils physiques ne seront donc pas supprimés. La dématérialisation sera un service supplémentaire offert au justiciable qui facilitera son accès et le suivi de sa procédure 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sans obligation de se déplacer.

Ceux qui ne pourront pas bénéficier de la dématérialisation devront tout de même pouvoir accéder à des conseils personnalisés, des assistances techniques et d'une présence physique.

Nous pouvons parler du SAUJ qui est le fruit de la dématérialisation de la justice du 21ème siècle, c'est le Service d'Accueil Unique du Justiciable. C'est un dispositif d'accueil du justiciable du tribunal de Paris. Il prend en charge l'accompagnement du justiciable dans ses démarches auprès de l'ensemble des services du

Tribunal de Paris. Doté d'une mission d'information sur les procédures, il peut également réceptionner des actes pour les transmettre aux services compétents.

Pour finir, on peut imaginer que pour le droit à un procès équitable et un égal accès à la justice, tous les tribunaux soient effectivement équipés de ces techniques. La dématérialisation doit donc s'inscrire dans le cadre d'un procès équitable.

Pour conclure, ces évolutions dans les modes de communication vont transformer les métiers et les compétences des professionnels de la justice qui vont par exemple passer beaucoup plus de temps devant un ordinateur plutôt qu'au Palais de Justice. La problématique va donc devenir la suivante : va-t-on vers une déshumanisation de la justice pour plus d'efficacité et de célérité ?

Sophie Foisset
Master 2 Cyberjustice – promotion 2018-2019

Justice : la révolution numérique se fait en douceur

Publié le 03/05/2023 18:04

⌚ Durée de la vidéo : 2 min.

La réforme de la Justice a été présentée ce mercredi 3 mai en Conseil des ministres, Éric Dupont-Moretti promet un budget de 11 milliards d'euros pour 2027 et le recrutement de 10 000 personnes. Une justice plus rapide avec l'expérimentation de l'Audience pénale numérique, une petite révolution.

Pour une audience numérique inédite, il n'y a pas de dossier papier, mais seulement des ordinateurs. Des services de police jusqu'au tribunal, certaines procédures pénales sont entièrement informatisées, un dispositif vertueux pour le parquet. *"Une heure de gagnée sur la préparation d'un dossier, c'est absolument essentiel. Les comparutions immédiates, c'est dix dossiers l'après-midi et on a que le matin pour appréhender ces dossiers"*, explique Nicolas Jacquet, procureur de la République.

Seulement deux audiences numériques par mois

Grâce aux procédures numérisées, avocats, juges et magistrats reçoivent tous en même temps les pièces du dossier judiciaire. Pour les agents du greffe, c'est un changement radical. Le bureau d'ordre pénal traite par exemple les procédures classées sans suite à destination des archives, un volume de papier considérable. *"Par exemple, pour la journée du 21 mars, nous avons par exemple 12 boîtes d'archives, uniquement pour une journée de classements sans suite. Ce qui est assez stressant quand vous avez des piles et des piles qui s'amoncellent dans votre bureau"*, confie Christelle Marot, directrice du service des greffes du tribunal judiciaire de Lyon. Du fait du matériel informatique souvent obsolète, la troisième juridiction de France ne programme que deux audiences numériques par mois.



La numérisation de la procédure pénale, l'enjeu de la justice de demain

Forbes France, 12 février 2023

La numérisation des services publics est un enjeu fondamental pour l'efficacité de l'action publique, pour la confiance des administrés dans les institutions et pour la fluidité du travail de l'administration. Cependant, si la législation a largement fait évoluer la doctrine de l'utilisation des données numériques en France, des lourdeurs demeurent et la France peine à faire émerger un cadre légal et réglementaire clair.

La numérisation couvre à la fois la dématérialisation des procédures et actes administratifs, la gestion des données numériques des administrés mais également les relations entre les autorités publiques elles-mêmes.

Chaque ministère propose aujourd'hui son programme de dématérialisation, parfois insuffisamment ambitieux, notamment au regard de la multiplication des données numériques dans l'espace public. Dans le cadre de la loi *d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur* (Lopmi), le ministère de l'Intérieur a par exemple entériné la fusion des différentes directions du ministère en charge des questions numériques, afin de rationaliser leur travail. Le ministre, enfin, n'a cessé de souligner le fait que la moitié des **15 milliards d'euros** supplémentaires, affecté à la place Beauvau, viendrait soutenir la digitalisation du ministère.

La numérisation des ministères de l'Intérieur et de la Justice, un jeu d'efficacité de la procédure pénale

Les évolutions légales et réglementaires de ces dernières années constituent indéniablement des avancées mais il convient d'aller plus loin concernant un certain nombre de questions, notamment lorsqu'elles affectent directement le travail de plusieurs ministères. C'est particulièrement vrai dans le domaine de la procédure pénale, où se côtoient le ministère de l'Intérieur et de la Justice. Le lien police-justice souffre aujourd'hui d'un certain nombre d'insuffisances qui viennent affecter l'efficacité du travail des juridictions et qui pèsent sur la légitimité des deux ministères.

L'usage des preuves vidéo illustre très justement ces difficultés. En effet, ce type de preuve n'est aujourd'hui utilisée que de manière très anecdotique par les pouvoirs publics. L'ouverture de la possibilité, pour les forces de l'ordre, de recourir aux caméras-piétons, aux caméras embarquées et aux drones, par les lois *sécurité globale* de 2021 et *sécurité intérieure* de 2022 va pourtant entraîner la multiplication des vidéos captées durant les opérations. Or, ces preuves vidéo auront vocation à être partagées, en cas de litige, avec les services du ministère de la justice. L'absence d'une réglementation harmonisée ne favorise pas le développement d'une réponse efficace.

Les ministères de l'Intérieur et la Justice ont entamé, depuis **janvier 2018**, des efforts considérables pour répondre à ces difficultés, en mettant en place le programme interministériel « **Procédure pénale numérique** » (PPN). L'enjeu majeur de cette démarche est de rendre la justice pénale plus efficace en la modernisant, grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis la plainte jusqu'à l'exécution de la peine et de rapprocher la justice des citoyens en améliorant les informations qui leur sont transmises sur les suites de leur plainte. Elle vise ainsi à dématérialiser tant les échanges entre l'autorité judiciaire et les services enquêteurs, pour le cœur de la procédure pénale (grâce notamment à la production et à l'échange de documents nativement numériques), que l'ensemble des échanges entre les acteurs de la chaîne pénale (qui sera accompli par l'intermédiaire de flux de données). Des expérimentations de la première version de la PPN, intitulée **PPN Lab**, ont été lancées dans les ressorts des **tribunaux de grande instance d'Amiens et de Blois**. La PPN devrait ainsi être mise à disposition de l'ensemble des juridictions du territoire métropolitain dans les années à venir.

Tribune rédigée par Cathy Robin et Christophe Thibault, Axon France

LE NUMÉRIQUE POUR UNE JUSTICE PLUS LISIBLE, PLUS ACCESSIBLE ET PLUS EFFICACE.

La réforme globale de la justice intègre de manière transverse sa transformation numérique. Cette transformation revêt des enjeux tant organisationnels, qu'économiques mais aussi éthiques. Alors que le programme Datajust fait parler régulièrement de lui ces derniers temps, et au moment où le numérique se trouve au centre de tous les usages de la Justice du fait de la crise sanitaire, quels sont les enjeux et les objectifs que souhaite atteindre le ministère de la Justice grâce à la numérisation des institutions ?

Véronique Malbec, nommée en 2018, Secrétaire générale du Ministère de la Justice, nous les expose.

Article paru dans la revue iimpact éco de décembre 2019.

Pouvez-vous nous présenter le programme de transformation numérique du ministère de la Justice ? Quel est son périmètre, ses enjeux ?

"La transformation numérique du ministère de la Justice s'inscrit dans la réforme globale de la justice. Cette réforme a pour objectif une justice plus lisible, plus accessible et plus efficace. Ainsi, en mars 2019, la loi de programmation avait pour principaux enseignements la simplification de la justice au service des justiciables, le renforcement de l'efficacité de l'organisation et l'adaptation du fonctionnement des juridictions, l'efficacité et le sens de la peine, la diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants, et enfin de manière transverse, la transformation numérique.

"L'enjeu majeur de la transformation du numérique est organisationnel."

Le numérique joue un rôle essentiel sur l'ensemble du ministère. Le périmètre de la transformation numérique de la justice est donc extrêmement large. Les enjeux sont à la fois législatifs et réglementaires. L'enjeu majeur est organisationnel. En effet, la transformation numérique a des impacts sur l'organisation des juridictions et implique une adaptation des infrastructures du ministère pour laquelle ont été alloués 530 millions d'euros et 260 emplois supplémentaires.

L'amélioration des infrastructures comprend à la fois une amélioration des débits réseaux, une amélioration du matériel informatique des agents, une amélioration en qualité et en quantité du parc des visio-conférences notamment entre les juridictions et les établissements pénitentiaires pour éviter quand cela est possible l'extraction du détenu. Mais cela nécessite aussi que les juridictions et l'administration pénitentiaire s'organisent pour la bonne tenue de ces visio-conférences.

Les enjeux économiques et budgétaires sont forts étant donné l'investissement important alloué à la transformation numérique de ce ministère qui part de loin par rapport à d'autres. Mais des économies sont espérées sur le long terme. Par exemple, il est aujourd'hui possible d'obtenir son bulletin numéro 3 du casier judiciaire en ligne très rapidement. Non seulement c'est une amélioration notable pour le citoyen mais en plus, le renvoi électronique du B3 néant a permis une économie de 1 M€ rien qu'en frais postaux en 2019."

Comment cette transformation se met-elle concrètement en œuvre ?

"En premier lieu, les effets organisationnels de la transformation numérique doivent être anticipés par la formation et l'information. Le secrétariat général du ministère de la Justice est pour cela en contact avec les 4 écoles dont le ministère assure la tutelle pour que la formation numérique soit anticipée dans le cadre de la formation initiale et du travail continue.

Les organisations du travail actuelles évoluent avec l'arrivée de nouveaux systèmes d'information. Le numérique influe sur l'organisation du travail. Par exemple, avec une procédure nativement numérique, le travail d'enregistrement n'est plus à faire mais il sera nécessaire d'effectuer un travail plus technique d'analyse de la procédure par les greffiers.

Le passage au nativement numérique doit initier un travail avec les avocats et les autres acteurs de la procédure pénale et civile. Là aussi, les organisations évoluent et en parallèle il faut pouvoir aussi permettre de suivre les besoins de transmission de données. Les besoins sont croissants, là où par exemple nous transmettions des pièces de 4 Mo, il nous est demandé de passer à 10 Mo. C'est un changement d'échelle à endosser par nos infrastructures techniques sur l'ensemble du territoire, car avec ses 85.000 personnels, le ministère est présent sur 1600 sites. Il communique quotidiennement avec 67.000 avocats pour ne citer que cette profession du droit."

"L'accompagnement au changement est un enjeu humain essentiel et touchera l'entièreté du ministère sur l'ensemble du territoire. "

Quel sera l'accompagnement des agents ?

"L'accompagnement au changement est un enjeu humain essentiel et touchera l'entièreté du ministère sur l'ensemble du territoire. La formation continue est organisée via un réseau d'acteurs en région pour que les agents, où qu'ils soient, n'en soient pas exclus. Par ailleurs, un passeport numérique va être mis en place. Il permettra d'évaluer le niveau de départ de chaque agent et de trouver la formation la plus adaptée, afin que chacun puisse être accompagné.

À noter que pour la première fois, en juin 2019, un vaste sondage a été réalisé sur tout le panel du numérique auprès des agents du ministère. Il sera reconduit tous les 6 mois pour objectiver les éléments positifs et négatifs et ainsi nous permettre des améliorations en fonctions des retours."

Et comment cette transformation va-t-elle impacter les citoyens ?

"C'est un enjeu éthique car une part de la population reste sans accès au numérique. C'est pourquoi, la ministre a toujours indiqué que le numérique ne serait pas obligatoire et que le recours à la justice serait toujours possible sous format papier. Par ailleurs, grâce au réseau très vaste des maisons de justice et du droit mais aussi de nos points d'accès au droit qui existent déjà et de la coordination qui va se faire pour pouvoir inscrire le ministère de la justice dans la dynamique « France Service », un soutien dans l'accès au droit sera proposé au justiciable."

Quelles sont les clés de réussite de la transformation ?

"La qualité de la gouvernance en est une. Quatre fois par an, un conseil stratégique à la transformation numérique, présidé par la ministre, se réunit pour dresser un état d'avancement des projets majeurs et lui permettre, si nécessaire, de rendre ses arbitrages.

"L'attractivité du ministère de la justice sur un marché très contraint est une des clés de la réussite."

L'attractivité du ministère de la justice sur un marché très contraint est une autre clé de réussite. Cette attractivité doit être renforcée et la VendômeTech, dont la 3ème édition a eu lieu en janvier 2020, a pour objectif de faire connaître le ministère auprès des acteurs du numérique."

Pour terminer, pouvez-vous nous donner quelques exemples phares de projets numériques en cours au ministère de la Justice ?

"Un projet numérique structurant concerne l'efficacité des peines. C'est « la plateforme du travail d'intérêt général (TIG) » qui sera mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la justice, à la fois les magistrats, du siège et du parquet, mais aussi des avocats et les personnes suivant un TIG. Par cette plateforme, le magistrat sera aidé dans la décision qu'il doit prendre notamment avec une meilleure visibilité de l'offre de TIG possible. Autre exemple, le projet DATAJUST, développé avec la direction des affaires civiles et du Sceau, mobilise l'intelligence artificielle pour aider le magistrat civil dans l'évaluation de l'indemnisation du préjudice corporel.

Enfin, le projet « Numérique en détention » est un portail permettant de faciliter le travail des surveillants (*ex : libérer du temps pour favoriser le relationnel plutôt qu'à l'application de tâches administratives*), des détenus (*ex : demande pour cantiner*) et de leurs familles (*ex : réservation de parloir*). "



ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE : LE NUMÉRIQUE OU LA POLITIQUE DE GRIBOUILLE.

Les États généraux de la justice ont notamment produit un rapport intitulé « *Le Numérique pour la Justice* ». Ce document ne montre pas seulement le retard de l'équipement informatique du système judiciaire : il révèle implicitement le déficit d'une doctrine du numérique au ministère de la justice.

Les Chantiers de la Justice remontent à 2017, et le numérique en constituait l'un de ses cinq chantiers. Pour la première fois était organisée une consultation de grande ampleur, où les professionnels de la justice étaient invités à s'exprimer sur leurs besoins en matière de numérique, nom moderne donné à l'informatique. Suite de ce chantier : un Plan de Transformation Numérique (PTN) et un budget quadriennal de 530 millions d'euros.

Et pourtant, quand le gouvernement lance les États généraux, en octobre 2021, le numérique ne fait pas partie des thématiques respectives des sept groupes de travail.

Comme le besoin d'une synthèse transversale aux sept thématiques se fait néanmoins sentir, la taskforce constituée à cet effet remet en mars dernier au comité des États généraux un rapport intitulé « *Le numérique pour la Justice* ». Celui-ci s'appuie sur le « *point d'étape [1]* », publié par la Cour des comptes deux mois plus tôt, qui dresse un bilan très critique du PTN, puisqu'il y voit plus un « *catalogue d'actions et de projets* » qu'un plan, et qu'il est conçu plus à des fins de rattrapage que de transformation.

La taskforce s'abstient en revanche de toute référence au livret des Chantiers consacré au numérique. Une mesure des progrès futurs sera plus flatteuse si elle est conduite à partir de cet audit de 2022 plutôt que de l'ambition affichée en 2017.

Les États généraux ont associé consultation publique et expertise. Mais les contributeurs n'ont pas pu s'appuyer sur une documentation ad hoc, et notamment pas sur un schéma directeur dont la Cour des comptes venait de déplorer l'absence.

La priorité aux justiciables ou aux utilisateurs du ministère ?

Le rapport commence par dénoncer trois « *fausses oppositions* ». Tout d'abord, « *rapprocher la Justice des justiciables et de leurs attentes [...] n'a pas à être opposé aux besoins des utilisateurs du ministère eux-mêmes, mais peut être atteint en leur permettant de faire leur travail plus vite, plus efficacement, en les aidant à interagir de façon plus précise et plus fréquente avec les justiciables* ». C'est pourtant une décision politique qui, au nom de la proximité entre Justice et justiciable, a fait faire un tête-à-queue à Portalis, le système de traitement du contentieux civil, dont le développement avait commencé quelques années plus tôt.

Le ministère demandait de réserver sa toute première version à la présentation aux justiciables d'informations à caractère général, sans aucune articulation avec les données de contentieux. Cette version de Portalis possède sa logique, mais pas celle de faire gagner en efficacité les personnels de justice. C'est aussi au nom du service au justiciable qu'a été développée la pré-plainte en ligne, un projet poudre-aux-yeux contraignant les greffiers à une ressaisie. Il y a bien une opposition dans le sens où le ministère ne peut pas développer de front les deux gammes de services et qu'il aurait dû maintenir sa priorité à ses propres utilisateurs.

Les rapporteurs affirment ensuite que « *réaliser le potentiel du numérique pour la Justice ne nécessite pas de juge-robot ou de grand fichier national unifié* ». La formulation suggère que si le juge-robot n'est pas nécessaire, c'est qu'il serait plausible, et fait oublier le risque que représente la multitude actuelle

des fichiers de police. Elle est révélatrice d'une confusion à propos des besoins réels en matière d'informatique judiciaire et sur l'état de l'art des technologies. Ce rappel, pour maladroit qu'il soit, est nécessaire et montre que la conduite du changement est loin d'être achevée.

La pyramide posée sur sa pointe.

Puis viennent sept priorités. En toute première position, on veut « *simplifier l'environnement de travail numérique des agents* », et en toute dernière, « *fournir des briques socles à l'écosystème interne et externe* ». C'est tenter de poser la pyramide sur sa pointe. Sans doute conscients du paradoxe, les rédacteurs préviennent : « *Il ne s'agit pas de donner l'ordre dans lequel des applications devraient être développées* ». Soit les priorités issues de la consultation sont respectées, et la mise en œuvre subira d'autres retards, soit elles ne le sont pas, et les contributeurs se sentiront floués.

Résultat sans doute inévitable ! Dans une gouvernance des États généraux où l'informatique du ministère, appelée Service du numérique, semble n'avoir aucune doctrine à exposer, ou n'est pas invitée à le faire, les utilisateurs n'expriment pas seulement leurs besoins, mais aussi une proposition de stratégie pour le système d'information.

Evidemment, on ne saurait reprocher aux utilisateurs d'avoir des préoccupations centrées sur leur environnement de travail. C'est la partie de l'iceberg qui leur est visible. Le rapport est donc moins disert sur les raisons du retard de déploiement de la signature électronique ou sur les opportunités de mutualisation d'outils entre les juridictions. Au contraire, il plaide pour davantage d'expérimentations locales, sans les soumettre à un principe de subsidiarité ni les conditionner à l'existence, dans les juridictions, des compétences techniques requises.

Quant aux API (les interfaces de programmation), ils seraient la réponse à tout : l'objectif « *API-fier les applications du ministère afin d'éviter les ressaisies et de pouvoir valoriser la donnée dans d'autres services* » figure ainsi au quatrième rang des priorités. C'est oublier qu'il existe des solutions techniques alternatives pour échanger des données et que le coût de développement de tout interface doit être rapporté aux volumes en jeu.

Ce rapport sur le numérique ne prétend défendre « *ni vision ni stratégie* ». Mais le ministère n'a rendu public ni vision ni stratégie de sa transformation numérique pendant les cinq ans écoulés entre les Chantiers de la justice et les États généraux. Il serait dommage que ce rapport finisse dans un tiroir comme le précédent. Il serait à l'inverse dangereux que la Chancellerie y voie un substitut au schéma directeur qui lui manque. Il est temps que l'informatique du ministère prenne la main.

Par Bruno Mathis, le 05 octobre 2022.

La dématérialisation progressive de l'accès à la justice

par Karine Lemercier, Maître de conférences en droit privé Le Mans Université Membre du Thémis-UM

le 01 Juillet 2021

Le 26 mars 2021, s'est tenu à la faculté de droit, sciences économiques et de gestion du Mans, un colloque sur le thème « La simplification de la justice, Quel bilan depuis la loi « Belloubet » ? », sous la direction scientifique de Didier Cholet, Sandrine Drapier et Karine Lemercier, Maîtres de conférences à l'Université du Mans. Partenaire de cet événement, la revue Lexbase Avocats vous propose de retrouver l'intégralité des actes de ce colloque.

La justice confrontée au numérique. Le numérique bouleverse, transforme notre société dans chacune de nos activités. La justice n'y fait pas exception. Au cours des vingt dernières années, les méthodes de travail et le traitement des procédures ont été profondément transformés. Plusieurs étapes ont marqué la dématérialisation de la justice telles que la dématérialisation des échanges avec la mise en place d'une communication électronique entre les avocats et les tribunaux de grande instance, la dématérialisation devant la cour d'appel dans les procédures avec représentation obligatoire ou encore la procédure du pourvoi en cassation. Toutefois, en 2018, un rapport met en lumière que la transformation numérique reste un véritable chantier. Les mesures de mise en œuvre technique et d'accompagnement prennent un retard très conséquent. Les professionnels se plaignent des outils et des dispositifs en place, d'une importante attente en termes d'équipements, de formation, de renforcement des fonctions support et de soutien, et d'amélioration de la qualité des applicatifs existants. Ce rapport ouvre alors la voie à un programme ambitieux de dématérialisation totale des procédures civiles et pénales. La loi « Belloubet » s'inscrit précisément dans cette ambition : « Bâtir avant 2022, un véritable service numérique, qui permette à l'ensemble des usagers de gérer en ligne leurs procédures et leurs démarches, et aux magistrats et agents du ministère de bénéficier d'applicatifs et d'outils de travail adaptés, réduisant les tâches répétitives et de faible valeur ajoutée » Mais la réalité rattrape la fiction numérique. Les obstacles techniques à la dématérialisation apparaissent au grand jour pendant la période de confinement de l'année 2020.

La justice confrontée au numérique fait figure de « *crash test* » : sous-équipement des greffiers en ultraportables, limitation du débit du réseau pour accéder à distance aux applications utilisées par les services judiciaires, manque de micros ou utilisation d'applications privées pour les visioconférences. Les ambitions affichées par la loi « Belloubet » pour un accès à la justice entièrement dématérialisé avant 2022 apparaissent alors compromises. Dans ce « gigantisme judiciaire », l'objet de notre propos est de faire un bilan de l'application des dispositions de la loi « Belloubet » ayant pour objet de dématérialiser l'accès à la justice. Quelles dispositions ont été mises en œuvre ? Quelles dispositions sont en cours d'application, reportées voire abandonnées ? Pour certaines, les difficultés techniques apparues lors du confinement ont permis des avancées, des accélérations dans leur mise en place. Pour d'autres, elles ne pouvaient être surmontées dans les délais imposés par la loi du 23 mars 2019.

Quels sont les enjeux de la dématérialisation sur l'écologie ?

Marion Chevy

ACTUALITÉS N2F COMMENTAIRES FERMÉSSUR [SECTEUR PUBLIC] QUELS SONT LES ENJEUX DE LA DÉMATÉRIALISATION SUR L'ÉCOLOGIE ?

En France, selon l'Ademe, chaque salarié consommerait, en moyenne, 3 ramettes de papier par mois. En outre, le tri n'étant pas toujours réalisé malgré les obligations des entreprises, les papiers s'entasseraient dans les armoires des bureaux. Si le recours à l'e-mail dans les relations professionnelles est largement démocratisé, la dématérialisation complète des usages et la démarche 0 papier ne sont pas encore majoritaires, notamment dans le secteur public. Pourtant, les avantages sont nombreux : rapidité des procédures, réduction des coûts d'impression et surtout respect de l'environnement.

Mais est-ce que ce dernier point est vérifié ? La dématérialisation a-t-elle vraiment un moindre impact sur l'environnement ?

Dématérialisation : la résolution des problèmes environnementaux ?

Aujourd'hui, la **dématérialisation est l'objectif n° 1** de bon nombre d'administrations et d'entreprises. En outre, elle offre de très nombreux avantages :

- Gain de temps
- Gain de place
- Réduction voire suppression des coûts d'impression
- Baisse du nombre de tâches à faible valeur ajoutée (comme l'envoi et l'affranchissement des courriers)

Il va sans dire que cette approche permet également un gain de productivité considérable. Mais elle a également un effet positif sur le nombre de déchets générés et l'utilisation des ressources nécessaires pour fabriquer le papier. Il faut, par exemple, de très grandes quantités d'eau pour concevoir la pâte à papier. Même si l'emploi du papier recyclé diminue grandement l'utilisation de matière première, d'eau et d'énergie, le processus de fabrication et de recyclage demande tout de même la mobilisation de nombreuses ressources.

Actuellement, plus de 60 % du papier est recyclé et permet tout de même de réaliser des économies de ressources mais son utilisation n'est pas toujours généralisée au sein du secteur

public. Les déchets doivent néanmoins toujours être traités, à la différence de documents dématérialisés.

Ainsi, selon le [Programme des Nations Unies pour l'Environnement](#), la **dématérialisation permettrait d'économiser 70 kg de papier par an et par entreprise.**

Un constat plutôt mitigé

Ce constat est cependant à nuancer. L'usage du numérique entraîne également la **consommation de ressources naturelles** et, selon [un rapport de l'ADEME et l'Arcep publié le 19 janvier 2022](#), a un impact sur « *l'épuisement des ressources énergétiques fossiles, l'empreinte carbone, les radiations ionisantes liées à la consommation énergétique ainsi que l'épuisement des ressources abiotiques (minéraux et métaux)* ».

De fait, même si la dématérialisation s'étend de plus en plus au sein des administrations publiques, l'impact en est moins positif qu'il n'y paraît. La digitalisation implique, en effet, la **production de matériel informatique et une consommation électrique plus importante que l'utilisation du papier**. Force est donc de constater que la dématérialisation simple des documents papier n'a pas un effet aussi bénéfique qu'escompté.

Comment réduire l'impact du numérique sur l'environnement ?

Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique des [services publics](#), il est nécessaire d'aller plus loin pour **réduire encore davantage l'empreinte carbone** de ce secteur.

Plusieurs actions sont possibles :

- Allonger la durée d'usage des appareils et des équipements électriques grâce à la réparabilité, la durabilité, au réemploi, au reconditionnement, etc.
- Privilégier l'écoconception, aussi bien pour le matériel que pour les outils informatiques,
- Opter pour la sobriété grâce à l'utilisation raisonnée des services digitaux.
- Centraliser les données pour éviter les duplicata inutiles.

C'est en appliquant l'ensemble de ces actions qu'il sera ainsi possible de réduire considérablement l'empreinte numérique des entreprises.

Est-il alors possible d'affirmer que la dématérialisation a un impact positif sur l'environnement et peut être considérée comme une solution écologique ? Il est, en réalité, **difficile d'apporter une réponse tranchée à cette question** tant de nombreux paramètres entrent en compte.

Néanmoins, il n'en demeure pas moins que le recours au numérique, s'il est appliqué [de manière raisonnée](#), permet de réduire considérablement [les déchets](#) ainsi que les émissions [de carbone](#).

Open data des décisions de justice : un calendrier prévu jusqu'en 2025

Publié le 6 mai 2021

Par : La Rédaction

L'accès en ligne aux décisions de justice vient d'être précisé par un arrêté du 28 avril 2021. Ce texte paru au Journal officiel fixe le calendrier de mise à disposition sur internet des décisions des différentes juridictions. La plupart des décisions sont concernées, sous réserve d'effectuer un processus d'anonymisation des données personnelles.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a modifié la mise à disposition du public des décisions de justice sous forme électronique. Cette modification a été précisée par un décret du 29 juin 2020, puis par un arrêté du 28 avril 2021.

Cet arrêté établit le calendrier des décisions concernées par cet accès en ligne comme l'avait exigé le Conseil d'État le 21 janvier 2021. Ce calendrier est progressif, par degré de juridiction et par type de contentieux.

À ce jour, environ 20 000 décisions administratives et 15 000 décisions judiciaires sont publiées en ligne chaque année. L'objectif de l'open data des décisions de justice est de **favoriser l'accès au droit et de renforcer la transparence de la justice** avec la mise en ligne à terme de **300 000 décisions administratives et de 3 millions de décisions judiciaires chaque année**.

Une mise à disposition progressive

Selon l'arrêté du 28 avril 2021, la **consultation des décisions de justice en ligne sera possible progressivement d'ici décembre 2025** comme l'indique également le calendrier diffusé sur le site du ministère de la justice. Les dates de mise à disposition au plus tard des décisions de justice sont :

- **septembre 2021** pour les décisions du Conseil d'État et de la Cour de cassation ;
- **mars 2022** pour les cours administratives d'appel, **avril 2022** pour les cours d'appel en matière civile, sociale et commerciale et **juin 2022** pour les tribunaux administratifs ;
- **juin 2023** pour les conseils de prud'hommes ;
- **décembre 2024** pour les tribunaux de commerce et les décisions en première instance en matière pénale ;
- **septembre 2025** pour les décisions en première instance en matière civile et **décembre 2025** pour les procédures criminelles et les cours d'appel en matière pénale.

La difficulté réside dans l'**anonymisation des personnes** concernées par une décision de justice (les décisions rendues par les juridictions judiciaires et administratives devant être préalablement "pseudonymisées").

Pour quelles décisions ?

Le **principe de publicité des décisions de justice** est inscrit dans le code de procédure civile, le code de procédure pénale et le code de justice administrative. Ce principe est garanti sous la responsabilité du **Conseil d'État** concernant les juridictions administratives et sous celui de la **Cour de cassation** pour les juridictions de l'ordre judiciaire.

Pour les décisions prises par les juridictions administratives, toutes les décisions seront concernées par la publicité en ligne.

Pour les décisions judiciaires, seules celles qui seront rendues publiques seront accessibles en ligne, les autres nécessitant une autorisation accordée si l'instance considère qu'elles présentent un intérêt particulier.

En outre, **l'anonymisation des noms et prénoms** des parties ou des tiers concernés par la décision est nécessaire. De plus, pourra être également occulté **tout élément qui permettrait d'identifier des parties, des tiers, des magistrats ou des membres du greffe**. En effet, la mise en ligne de certains éléments pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes mentionnées ou au respect de leur vie privée.

Enfin, la **mise en ligne de ces décisions** sera réalisée sur un **portail internet** sous la responsabilité du ministère de la justice et, pour leurs décisions, sur les sites internet du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

Numérisation de la justice : un plan recalibré pour 2023-2027

Clément Bohic, 15 février 2023, 12:51

Le ministère de la Justice enclenche son deuxième plan de transformation numérique sous l'ère Macron. Quels en sont les grands axes ?

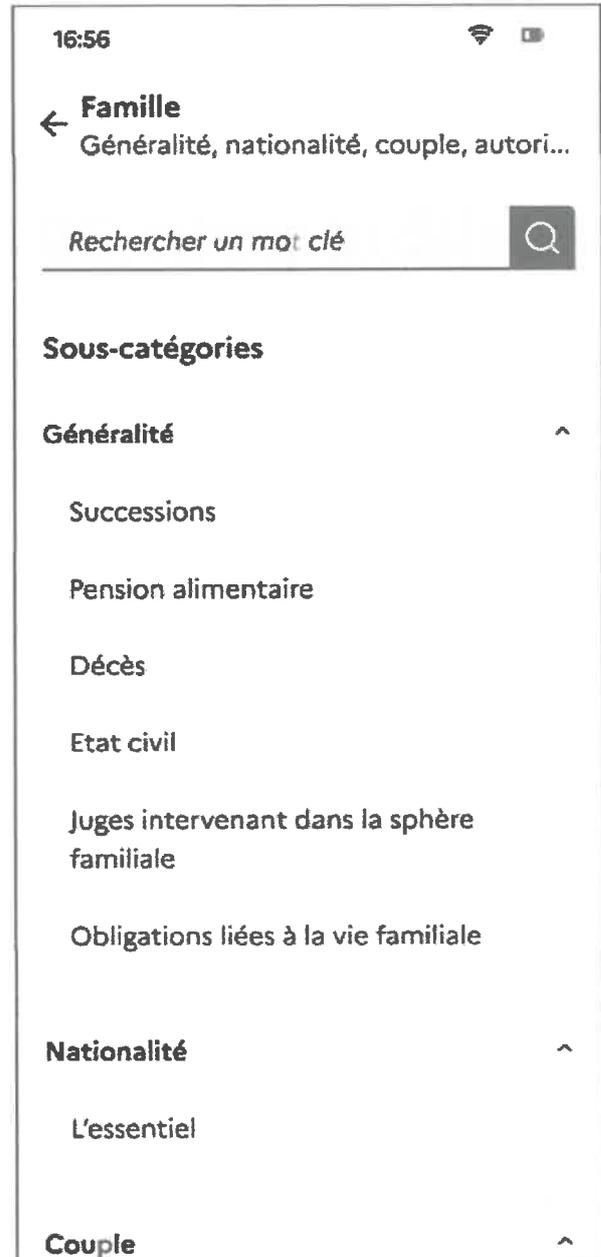
En matière de transformation numérique, le ministère de la Justice a-t-il su régler le curseur ? Son plan d'action 2018-2022 avait fait l'objet de vives **critiques** de la part de la Cour des comptes.

Le voilà qui se projette désormais à l'horizon 2027, avec un **nouveau plan**, structuré, comme le premier, en trois grands axes. La mise à niveau du socle technique en fait toujours partie, au même titre que l'amélioration des logiciels. À leurs côtés, le « zéro papier ».

La PPN (procédure pénale numérique) « nous montre [...] que la justice 'zéro papier' [...] est possible », veut croire Éric Dupont-Moretti. Le ministre de la Justice en veut pour preuve les « 800 000 procédures transmises [par ce biais] l'an dernier ».

La signature électronique sera l'une des premières incarnations de cette ambition. Au civil comme au pénal, les juridictions qui souhaitent pourront l'expérimenter d'ici à la fin de l'année. En parallèle va démarrer l'expérimentation d'Axone (archivage électronique).

En attendant, on nous promet, pour avril, une application smartphone Justice.fr. Elle permettra initialement de trouver un avocat ou un notaire et de faire des simulations de pension alimentaire ou d'aide juridictionnelle. Il est question de l'enrichir ensuite avec, notamment, une fonctionnalité de demande d'extrait de casier judiciaire. Puis, à l'horizon 2024, de demande d'indemnisation devant un tribunal correctionnel.



De Cassiopée à Portalis : retards et surcoûts

Le plan de transformation précédent avait été annoncé en octobre 2017, sous l'ère Belloubet. Il devait s'accompagner de 530 M€ d'investissements. Et d'une augmentation des effectifs numériques du ministère de la Justice, de l'ordre de 260 ETP.

La Cour des comptes a pu le constater à partir de son analyse arrêtée à mars 2021 : ces recrutements se sont avérés difficiles à réaliser. En plus d'être quasiment impossibles à retracer, vu la « très forte rotation » du personnel numérique du ministère.

Les Sages avaient aussi noté les retards importants de Portalis, concernant notamment son expérimentation au niveau des conseils de prud'hommes.

Ce portail doit permettre de faire converger tous les logiciels qui servent actuellement au civil (CITI, NATI, SATI, TUTIMAJ, TUTIMIN, WINCI, WINGES...). Il constitue l'une des lignes directrices du « plan Dupont-Moretti »...avec l'objectif de le généraliser cette année aux prud'hommes.

Autre logiciel devant servir de point de convergence, mais pour le pénal : Cassiopée. « À la fin du quinquennat, avec un seul mot de passe, vous accéderez librement à tous les logiciels [pénaux] » : telle est la promesse. On parle là de Pilot (pour audier les affaires), de Vigie (pour prendre des notes à la permanence parquet) ou encore de NPP (pour stocker les pièces numériques et les partager aux avocats). À terme, il s'agira aussi de ne plus avoir à passer d'un logiciel à l'autre pour traiter la même situation. Mais sur ce point, on ne nous communique pas d'échéance.

La promesse de techniciens locaux

Concernant Cassiopée, la Cour des comptes a déploré « une chaîne pénale [...] lancée depuis le début des années 2000, en service mais encore incomplète et présentant des limitations et des défaillances ». Elle a aussi souligné les problèmes de maîtrise du budget, multiplié par cinq au moment des relevés (21 M€ au lieu de 4 M€). Un constat qui vaut aussi pour Portalis (x3) et l'application de casiers judiciaires Astréa (*idem*).

La plan était, plus globalement, « voué à réaliser moins qu'il ne promettait », ont fait remarquer les Sages. En particulier faute d'intégration de l'approche utilisateur et de la modification des processus métiers.

En la matière, on aura noté la récente signature d'une circulaire permettant le recrutement de 100 techniciens informatiques de proximité. D'autres recrutements doivent suivre, avec un objectif : que dans un an, il y ait un technicien de disponible pour chaque ville accueillant une cour d'appel ou un tribunal judiciaire.

À lire en complément, notre **bilan** sur la part du numérique dans le budget 2023 de l'État. La transformation numérique de la justice fait l'objet d'une enveloppe de 195 M€.

La transformation numérique du Ministère de la Justice

08/06/2023 - mise à jour : 08/06/2023



A l'instar du monde économique, le monde juridique est indiscutablement entrain de basculer dans l'ère du numérique. Le ministère de la justice s'est engagé dans un plan sans précédent de transformation numérique, qui aura pour conséquence un changement profond de ses modes de fonctionnement. Ce plan de transformation a pour ambition de rendre la justice plus accessible, plus rapide, plus efficace et plus transparente. Il offrira la possibilité d'une dématérialisation totale des procédures civiles et pénales. Il fera évoluer en profondeur les systèmes d'information de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ainsi, les magistrats et personnels de la justice disposeront d'outils performants, les échanges avec les professionnels du droit seront facilités, les justiciables auront la possibilité de déposer des demandes d'aide juridictionnelle et saisir la justice en ligne, de suivre leurs affaires en ligne, l'orientation des détenus sera facilitée, ils bénéficieront de services en ligne (cantine, formations), leurs proches pourront effectuer des démarches en ligne (demande de visite au parloir, envoi d'argent). Les mineurs pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse seront suivis plus efficacement.

Aux côtés des principaux projets du Ministère (PORTALIS, procédure pénale nativement numérique, ASTREA, DOT, NED, PARCOURS, SIVAC etc), d'autres acteurs du droit comme les auxiliaires de justice et officiers publics et ministériels (avocats, notaires, huissiers de justice, mandataires judiciaires etc) et diverses sociétés privées (les legaltechs) développent d'autres services innovants (justice prédictive ou accès à l'information juridique).

Ces projets utilisent tous de nouveaux outils, qu'il s'agisse de l'open data ou de l'intelligence artificielle. D'autres concepts apparaissent (RGPD, blockchain, smart contracts etc) qui ne sont pas nécessairement facilement accessibles, qui sont présentés dans le lexique du numérique.

Enfin, cette transformation numérique de la justice et de la société pose diverses questions juridiques et sociétales, qu'il s'agisse du droit applicable aux outils numériques, de la protection des droits fondamentaux (liberté d'expression, liberté d'entreprendre, droit à la

vie privée, droit à l'oubli, propriété et exploitation des données, droit d'auteur etc), mais aussi de la redéfinition de la fonction du juge.

Depuis le 4 janvier 2021, tout justiciable peut saisir la justice en ligne depuis le site justice.fr pour les requêtes en cours de mesure de protection des majeurs devant le juge des tutelles et pour les constitutions de partie civile par voie d'intervention, après réception d'un avis à victime. (voir infra et [requête numérique: le pas à pas du justiciable](#)) Depuis le 6 avril 2021, la saisine en ligne est possible pour les requêtes devant le juge aux affaires familiales.

A compter du 15 novembre 2021, tout justiciable peut consulter en ligne l'état d'avancement d'une procédure pénale qui le concerne.

Justice.fr, une application au service des justiciables



Le ministère de la Justice a lancé, jeudi 27 avril, une [application « justice.fr »](#) disponible sur Google Play et App Store.

Simple d'usage, elle permet de :

- trouver un tribunal ou un point-justice à proximité ;
- s'informer sur ses droits et démarches grâce à des milliers de fiches, thématiques issues de service-public.fr ;
- calculer ses droits (aide juridictionnelle, pension alimentaire, saisie sur salaire) ;
- appeler des numéros d'aide et d'orientation (30 39 – Accès au droit, 116 006 - aide aux victimes, 3039 - Violences femmes info..) ;
- accéder aux annuaires des professionnels du droit (avocats, huissiers (aujourd'hui commissaires de justice), notaires, conciliateurs).

Cette application, qui a vocation à être enrichie de nouvelles fonctionnalités (demande d'aide juridictionnelle en ligne, suivi de son affaire en ligne, demande de parler pour rendre visite à une personne détenue..) et vient compléter le site Internet justice.fr créé en 2016, qui constitue une plateforme au service des justiciables.

Cour des comptes



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 26 janvier 2022

Communication à la Commission des finances du Sénat

AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE – POINT D'ÉTAPE DU PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Élaboré en 2017 et doté d'un budget d'investissement de 530 millions d'euros, le plan de transformation numérique (PTN) du ministère de la justice couvre la période 2018-2022 et s'inscrit dans une démarche de modernisation du ministère. Ses objectifs visent à simplifier les processus de l'institution judiciaire au bénéfice des usagers comme des professionnels de la justice et du droit, en recourant notamment à la dématérialisation des procédures. En raison de l'ampleur de ce plan, qui prévoit 260 emplois supplémentaires dans les métiers numériques, la commission des finances du Sénat a demandé à la Cour des comptes de procéder à un point d'étape sur sa mise en œuvre. Publié ce jour, ce bilan contrasté met notamment en lumière les limites d'un plan qui, plus qu'une réelle transformation, a surtout été jusqu'à présent un plan de rattrapage témoignant d'une insuffisance du renforcement de la fonction informatique du ministère, de choix contestables dans les priorités des projets et d'un manque de suivi budgétaire. Dans cette perspective, la Cour formule neuf recommandations.

Le plan de transformation numérique de la justice est avant tout, un plan de rattrapage

Conçu pour rattraper le retard du ministère de la justice en matière de systèmes d'information et enclencher une véritable transformation, le plan de transformation numérique (PTN) de la justice affichait à l'origine des objectifs ambitieux de modernisation des systèmes d'information. Or, le PTN se révèle finalement être davantage un catalogue de projets visant à remettre à niveau un ensemble de systèmes d'information vieillissants et incomplets, qu'un véritable plan de transformation. En outre, la complexité de la construction budgétaire rend difficile le rapprochement des crédits annoncés de ceux effectivement votés. La présente enquête fait apparaître que les crédits réellement affectés au plan se situent bien en-deçà des annonces initiales. Selon la Cour, une présentation budgétaire plus claire devrait permettre, à l'avenir, de distinguer les crédits exceptionnels qui y sont consacrés des crédits courants de fonctionnement du budget informatique.

A ce stade, un bilan contrasté

La Cour relève également que, si les projets inscrits dans le premier axe stratégique du plan ont permis de doter le ministère d'équipements informatiques performants (comme, par exemple, la mise en place d'un système performant de visio-conférence), les projets du deuxième axe du plan, constitué des applications, sont en décalage avec les calendriers initiaux. Ce constat est confirmé pour les deux projets les plus importants, *Cassiopée* et *Portalis*, lancés depuis plusieurs années et qui accumulent retards, dépassements de budget et satisfaction partielle des besoins. Le choix de recentrer le projet de modernisation de la justice civile *Portalis* sur les usagers plutôt que sur les acteurs du service public de la justice, magistrats, greffiers et avocats, a eu pour conséquence de le retarder, sans apporter un réel bénéfice à l'utilisateur.

Le renforcement récent de la fonction informatique doit s'accélérer

Alors que le ministère de la justice a rencontré des difficultés pour recruter des professionnels du numérique jusqu'en 2020, la situation semble désormais s'améliorer. Toutefois, la fonction informatique nécessite encore des ajustements : est en cause le niveau d'externalisation excessif (difficulté majeure à laquelle se heurte le ministère de la justice), qui l'empêche de maîtriser ses projets et outils informatiques, et le conduit à s'éloigner des principes de la commande publique. Par ailleurs, malgré les ambitions de transparence affichées à l'origine, le suivi budgétaire du plan de transformation numérique est insuffisant. Enfin, les travaux du PTN ne doivent pas s'arrêter à la mise à disposition des nouveaux outils, mais doivent englober une évaluation *ex post* des résultats - de l'efficacité des services rendus au public, comme de l'amélioration de la valeur ajoutée et de la productivité des agents. Tant qu'une telle démarche ne sera pas systématiquement mise en œuvre, le PTN ne pourra répondre à l'attente des agents du ministère.

La dématérialisation des services publics et des procédures administratives qui simplifie la vie des citoyens

La dématérialisation des services publics et des procédures administratives est un phénomène en nette accélération. Cette modernisation des administrations publiques apporte une nouvelle dimension à leurs relations avec les usagers. Effectuer des formalités telles que le renouvellement ou la première demande de carte d'identité, de passeport, de carte grise ou demander une copie d'extrait d'acte de naissance se fait désormais en quelques clics seulement.

Article Partenaire

28 Juill 2022, 10:13

(Crédits : DR)

Une dématérialisation croissante des services publics

Depuis la crise sanitaire, l'Etat à accélérer la transformation des services publics afin que tout le monde puisse y accéder depuis chez soi. La dématérialisation des services publics permet d'avoir accès par internet aux informations et aux démarches administratives. L'objectif de cette évolution technologique est de renforcer la sécurité et d'apporter des services plus avancés.

Car, bien que le mode d'accès privilégié pour effectuer les formalités administratives reste le guichet, la proportion d'utilisateurs utilisant Internet augmente chaque année. En effet, cela permet d'offrir un choix supplémentaire aux citoyens pour réaliser leurs demandes.

De plus, la dématérialisation permet aux administrations de se partager les données fournies par les utilisateurs. Cela permet aux internautes de ne communiquer leurs informations personnelles qu'une seule fois. C'est un réel gain de temps autant pour les utilisateurs que pour les administrations.

En effet, grâce à des outils comme France Connect les utilisateurs utilisent le même identifiant et le même mot de passe pour tous les services publics en ligne.

Quels risques présente la dématérialisation des procédures administratives ?

La dématérialisation croissante des services publics et des procédures administratives constitue des avantages. En effet, pour certaines personnes en situation de précarité par exemple, les démarches en ligne améliore l'accès aux droits (RSA, prime d'activité, APL, etc).

Cependant, cette transformation numérique comporte quelques risques :

- Décourager et éloigner les usagers ayant des difficultés avec l'utilisation des outils numériques, qui n'ont pas accès aux équipements ou qu'ils ne savent pas s'en servir,

qui ne sont pas couverts par le réseau internet ou qu'ils ne maîtrisent pas la langue française.

- Déshumaniser l'administration en l'éloignant des citoyens et de certains territoires.
- Complexifier les démarches administratives si le site est mal conçu.
- Difficultés à joindre un interlocuteur pour se faire aider ou demander des renseignements.

La dématérialisation et ses avantages

La dématérialisation qui remplace les supports d'informations papiers par des fichiers informatiques présente de nombreux avantages :

- La réduction des coûts indirects : frais administratifs, de traitement, d'entretien et de maintenance des administrations.
- La gratuité des frais de transmission et la suppression des frais en lien avec le transport de courriers.
- La réduction du coût de l'archivage de l'information.
- Simplifier les démarches administratives.
- Pouvoir réaliser ces démarches à tout moment sans restriction d'horaire.
- La transmission immédiate des pièces justificatives demandées par l'administration.
- Faciliter la diffusion et la circulation des informations tenues à jour par voie électronique.
- Un accès simplifié à l'information.
- Une rapidité des échanges.
- Etc.

Pendant plusieurs années, certaines démarches comme la demande de copie d'extrait d'acte de naissance devaient impérativement se faire au sein de votre mairie de naissance.

Aujourd'hui, peu importe l'endroit où vous vivez, vous pouvez effectuer cette demande en quelques clics seulement.

Sans oublier, que les services en ligne contribuent également à la protection de l'environnement. La dématérialisation s'inscrit de façon positive dans le cadre du développement durable.

La dématérialisation est une véritable révolution numérique qui permet d'avoir accès aux informations et aux démarches administratives en ligne. Bien qu'elle possède de nombreux avantages, il convient de rester vigilant sur les risques qu'elle présente afin de ne pas créer d'inégalités entre les citoyens.

